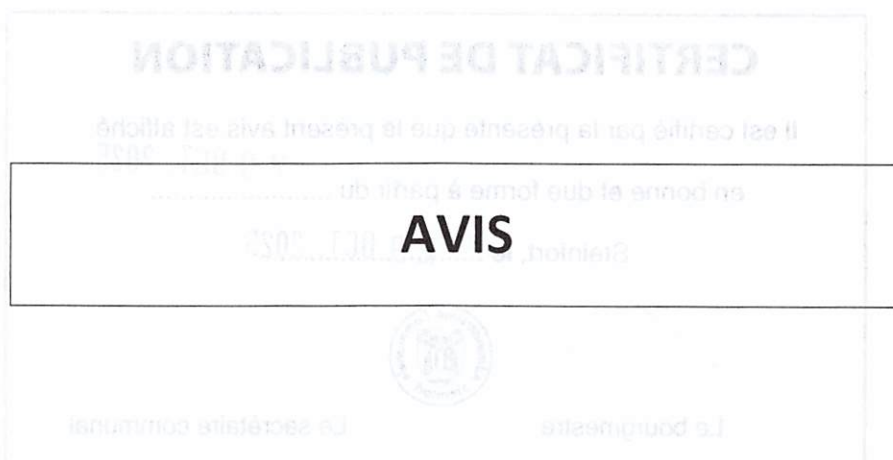


9/12



Il est porté à la connaissance du public que le **Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité** a accordé l'arrêté N° D/24/0014/A en date du 17 octobre 2025 relatif aux mesures curatives concernant les surfaces situées dans l'emprise du PAP NQ « 18, rue de Hagen » à L-8421 Steinfors, 2, rue Marie Curie.

Tous les intéressés peuvent interjeter appel auprès du Tribunal administratif contre l'autorisation susdite.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou à Diekirch, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Le dossier peut être consulté au secrétariat communal pendant les heures d'ouverture au public.

pour le Collège des bourgmestre et échevins,


Sammy Wagner
Bourgmestre




Alex Folscheid
Secrétaire communal

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le présent avis est affiché
29 OCT. 2025
en bonne et due forme à partir du

Steinfurt, le29.OCT.2025


Le bourgmestre




Le secrétaire communal